

LE MERITE DEPARTEMENTAL

Article 1

Le mérite départemental a pour but d'encourager et de récompenser chaque année des personnes bénévoles qui ont apporté des contributions notables et prolongées dans les associations ou au comité départemental de tennis de table des Pyrénées Orientales.

Article 2

Le mérite départemental comporte 3 grades :

- ❖ Médaille d'or
- ❖ Médaille d'argent
- ❖ Médaille de bronze

Article 3

Pour prétendre au mérite départemental, sans que cela puisse jamais être un droit, il faudra justifier d'une activité continue au niveau des associations ou du département, d'une durée minimum de :

- ❖ 2 ans pour la Médaille de bronze
- ❖ 4 ans pour la Médaille d'argent
- ❖ 6 ans pour la Médaille d'or.

Le terme « activité » peut être associé à la tenue d'un rôle de dirigeant, de bénévole, ou de toute autre activité permettant de soutenir le tennis de table dans les Pyrénées Orientales.

Article 4

La personne qui sera proposée devra être licenciée de l'association.

Article 5

Les candidatures doivent être soumises uniquement par les Présidents des associations, un adhérent ou un membre du Comité à l'aide d'imprimés prévus à cet effet. Il ne peut être proposé, au maximum, que 2 candidatures par saison et par club.

Article 6

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au siège du Comité Départemental **avant le 15 mai 2025** de la saison en cours. Tout dossier parvenant après cette date ne sera pas pris en considération.

Article 7

L'examen des dossiers et les décisions qui en découlent, relèvent du Conseil Départemental. Celui-ci est composé :

- ❖ Du président du Comité Départemental
- ❖ De 4 membres permanents choisis pour 4 ans par le Comité Directeur départemental au sein de ses membres.

Article 8

Le Conseil délibère avant l'Assemblée Générale départementale. Ses décisions, prises à la majorité simple, sont sans appel. Le nombre d'attributions du mérite est limité, soit 10 par saison au maximum.

Article 9

Les récipiendaires et leurs présidents de club seront avertis par courrier/mail de leur nomination. La remise des médailles aura lieu tous les ans au cours de l'Assemblée Générale Départementale. **La présence du lauréat est obligatoire lors de la remise. L'absence du lauréat entraîne la non attribution du mérite.**

Article 10

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur départemental en sa séance du 29 octobre 2024 et rentre en application à partir de la saison 2024/2025.